

entre Lille et Roubaix, mais qu'elle n'ont pas encore produit les avant-projets nécessaires à l'instruction de leurs demandes. — Le rapport sur la situation du service de l'instruction primaire, année 1873-74, dit relativement aux cours du midi : On s'accorde à reconnaître que les cours du midi destinés aux enfants qui sont employés dans les fabriques, imposent une grande gêne à l'enseignement ordinaire, dont ils prolongent l'interruption au milieu du jour, épuisent nos maîtres en leur laissant à peine le temps de prendre leur nourriture et en leur ôtant le repos dont ils auraient besoin dans l'intervalle des deux classes, et cela sans résultats bien marqués pour les enfants qui sont astreints à suivre ces cours et qui n'y apportent guère que dissipation et mauvaise volonté. Il est à désirer que l'application de la nouvelle loi sur le travail des enfants amène la suppression d'une mesure que l'expérience a condamnée, ou plutôt une organisation meilleure.

Nous avons dit hier, sans donner de noms, qu'une rencontre avait eu lieu sur la frontière belge entre un homme politique et un journaliste. Les adversaires étaient MM. Périn, député de la Haute-Vienne, et Grégoire, rédacteur en chef du *Journal de l'Ouest*. Tout s'est passé conformément au programme, mercredi matin. Les deux adversaires ont été blessés, sans gravité d'ailleurs. Nous attendons, pour donner plus de détails, que le procès-verbal de la rencontre ait été publié.

Le 6 août dernier, à la suite d'une vive altercation avec son père qui voulait l'obliger à rentrer le soir de meilleure heure, une jeune fille de 16 ans, du nom de Amélie D..., avait tenté de s'empoisonner avec de l'acide sulfurique. — Des soins lui furent aussitôt prodigués et on put croire que la malheureuse avait échappé à la mort, mais le poison ne pardonne pas, et, à l'avant-hier, à 4 heures, Amélie D..., mourait, en proie aux plus cruelles souffrances.

Dimanche dernier la société de musique de Toufflers a profité du jour de la fête du village pour réunir plusieurs sociétés de musique des environs. Nous avons remarqué la bonne exécution des sociétés de Néchin, Sully, Templeuve et Leers (France). La fanfare de Toufflers bien que décréation très récente s'est distinguée aussi par sa bonne exécution. Cette société très nombreuse est composée de jeunes éléments appelés un jour à former un très bonne musique. Nous l'engageons vivement à persévérer. Des milliers de personnes assistaient à cette récréation musicale.

**Etat-civil de Roubaix.** — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 octobre. — Hélène Desreumaux, rue de Beaumont. — Emma De Mulder, rue des Longues-Haies. — Henri Lecomte, rue de Ma-Campagne. — DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 15 octobre. — Louis Legrand, 21 ans, rattacheur, Grande-Rue. — Marie Dupon, 4 mois, rue d'Alma. — Edouard Vansteenkiste, 40 ans, tisserand, rue des Fondeurs. — Joseph Decodryer, 1 mois, à l'hôpital. — Flore Mathon, 1 an, au Pile. — Delahaye, présenté sans vie, à l'Époule. — Toulemonde, présenté sans vie, rue Neuve. — Georges Lorthioir, 20 jours, rue de France.

**Etat-civil de Tourcoing.** — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 11 octobre. — Jules Derveaux, Blanche-Porte. — Louis Bouche, Chemin des Carliers. — Elisa D'œttemaere, à la Marlière. — Fideline Hazebroucq, au Blanc-Seau. — Félix Réquillart, rue Neuve de Roubaix.

Du 12. — Rachele Lepers, rue de Menin.

et y demeurer près de lui jusqu'au dernier moment. Il ne devina point que j'aurais voulu lui demander à genoux la grâce de lui pardonner ! que j'aurais voulu implorer la permission de l'aider à briser les liens funestes qui enchaînaient ses nobles facultés ! d'arracher pour ainsi dire, le masque qui me cachait jusqu'aux traits de son visage ! Oh ! je voulais le sauver ! je voulais rendre à elle-même cette âme unie à la mienne ! Cette vive aspiration ressentie naguère, et dissipée ensuite au triple souffle de la frivolité, de la jalousie et de la tentation, elle renaissait aujourd'hui puissante et forte, pour ne plus jamais défaillir ! et, pour la réaliser, j'étais prêt à tous les sacrifices, à tous, même à celui de les savoir à jamais ignorés ! Cependant j'aspirais aussi à reconquérir son cœur ! Il m'appartenait du même droit divin qui lui avait rendu le mien. Je voulais le reprendre, et je sentais que ce désir, quelque ardent qu'il fût, n'altérerait nullement la flamme intérieure et divine qui les alimentait tous désormais, ceux de la terre comme ceux du ciel ! Il ne devina, hélas ! rien de tout cela. Cependant, lorsque je levai les yeux pour lui dire adieu, il vit sans doute dans mon regard le tendre et douloureux regret dont je ne puis réprimer l'expression, et après m'avoir fixé un instant, le sien me fit tout à coup trembler d'espérance ! On eût presque dit qu'une étincelle électrique faisait com-

— Juliette Destombes, rue Neuve de Roubaix. — Eugène Delepouille, rue Neuve de Roubaix. — Jean Laserte, au Blanc-Seau. — Eugénie Goubault, rue du Haze. — Jules Taccoon, au Blanc-Seau. — Valentin Lodié, rue d'Havré. — Désiré Marmet, rue Neuve de Roubaix. — Arthur Delégis, Sentier de Roubaix.

Du 13. — Etienne Cardon, au chemin des Houplines. — Palmyre Douderlingue, à la Croix-Blanche. — Jules Meyfroid, aux Phalémpeins. — Aristide Mullier, à l'Époulette. — Martial Vandenberghe, à la Marlière.

Du 14. — Caroline Planckaert, chemin des Mottes. — Jean-Baptiste Wauters, aux Orions. — Florence Vandecasteele, Chemin des Mottes.

Du 15. — Louis Lepoutre, à France. — Philomène Vercant, chemin des Mottes. — Charles Renard, à la Marlière. — Philomène Naissens, aux Orions. — Julie Filpo, rue de la Croix-Rouge.

**Conseil municipal de Roubaix** Séance du 26 juin 1874. Prise d'eau au canal. (Suite).

CONCESSION DU CANAL DE L'ESPIÈRE. — Le 11 octobre 1859, on concéda en Belgique, le canal de l'Espierre, formant le prolongement jusqu'à l'Espierre, du canal de Roubaix.

L'article 7 du cahier des charges de cette concession, arrêté de concert entre les deux gouvernements, portait qu'en outre de ses propres moyens d'alimentation, le canal de l'Espierre serait alimenté par le canal français de Roubaix.

On supposait donc encore, en 1859, comme en 1822, que les eaux nécessaires à l'alimentation du canal et du bassin de Roubaix devaient venir de la Marque par le souterrain, et subsidiairement de la Basse-Deule.

ABANDON DES TRAVAUX. — Mais la construction de la partie souterraine du canal resta une charge hors de toute proportion avec les bénéfices de l'entreprise, et en 1848, cette partie n'était pas terminée. Il y avait donc impossibilité matérielle d'amener à Roubaix les eaux de la Marque, et, par suite, de fournir les 2,000 mètres cubes exigés par l'art. 15 du cahier des charges du 21 mars 1837, et d'alimenter le canal de l'Espierre par le canal de Roubaix.

Il fallut adopter la solution inverse, c'est-à-dire amener à Roubaix les eaux de l'Espierre, et les remontant de bief en bief, au moyen de machines établies à chacune des écluses du canal de l'Espierre : solution bien plus coûteuse que celle qui aurait consisté à laisser arriver naturellement dans le bassin de Roubaix les eaux de la Marque traversant le souterrain.

En raison de ces circonstances, la compagnie concessionnaire du canal de Roubaix se trouvait en 1848 dans la situation suivante :

Dépenses effectuées : 2,400,000 fr.  
Dépenses restant à faire, environ 4,500,000 »  
Recettes à peu près nulles.

La ville de Roubaix, qui avait repris en 1837 le paiement de ses annuités, les avait de nouveau suspendues, ainsi que le département, en présence de l'abandon des travaux. Elle avait versé, en tout, aux deux concessionnaires, une somme de 120,000 francs, sur les 600,000 francs qu'elle s'était engagée à payer. Elle devait donc encore 480,000 francs.

Le département avait versé 60,000 fr. et devait encore 190,000 fr. Le gouvernement refuse d'achever le canal. — L'inaction du concessionnaire soulevait de nombreuses réclamations, et le Conseil

et inquiète comme un phénomène anormal, de même que la soudaine gravité d'un visage souriant attristé et effrayé davantage que celle d'une figure naturellement austère.

Je demeurais donc là, songeant à mes espérances de la veille, à mon soudain mécompte, et à sa cause douloureuse ; à ce départ de Lorenzo sans moi, à son regard, à ses paroles mystérieuses, à ce dernier mouvement de tendresse.

Oh ! pourquoi, coûte que coûte, ne l'avais-je pas accompagné ? Et alors ma pensée le suivit sous ce cher toit que je ne devais plus jamais revoir, dans ce vieux palais de Messine où j'avais vécu enfant, heureuse et idolâtrée sous les yeux de celle qui m'apparaissait toujours comme une vision céleste, et près de laquelle je revoisais mon père, « mon père bien-aimé ! » Je profiterai ces derniers mots tout haut, en regardant avec des yeux remplis de larmes la mer sombre et agitée qui me séparait de lui dans la mort comme dans la vie.

En ce moment j'entendis près de moi la voix de Lando. Il était là sans que je m'en fusse aperçue. Avec le bon cœur qui rachetait chez lui la plupart de ses défauts, il était venu pour me plaindre et me consoler à sa manière.

— Ma pauvre cousine ! Je suis conterné !... C'est un malheur affreux, irréparable ! Il me semble en être atteint non moins que vous.

général du département, s'y associant, demanda, à plusieurs reprises, que les travaux fussent achevés par l'Etat. Mais le gouvernement refusait d'accepter une pareille charge, et dans une lettre en date du 25 août 1849, M. le ministre des travaux publics s'exprimait ainsi :

« Il est fâcheux, à la vérité, de laisser incomplet un ouvrage commencé, mais si cet ouvrage a été imprudemment entrepris par une compagnie, s'il est certain que l'industrie privée est impuissante pour l'achever, le gouvernement doit, pour cela, sacrifier les ressources du Trésor à cet achèvement, surtout lorsque les avantages qu'on doit en recueillir sont hors de proportion avec les sacrifices qu'ils exigeraient. »

Déchéance du concessionnaire. — L'art. 24 du cahier des charges avait bien prévu le cas où le concessionnaire n'achèverait pas les travaux dans un délai déterminé ; une décision ministérielle du 29 avril 1848, rendue en exécution de cet article, avait prononcé la déchéance du concessionnaire, et une autre décision en date du 27 septembre 1848 avait autorisé la réadjudication à la folle enchère du concessionnaire.

Ces décisions ne furent pas exécutées. Impossibilité d'appliquer la clause de déchéance. — L'article 24 du cahier des charges du 21 mars 1837, qu'il s'agissait d'appliquer, portait que dans le cas où deux adjudicataires seraient sans résultat, le concessionnaire serait définitivement déchu, et que les terrains achetés, les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés, seraient vendus aux enchères publiques ; que le prix de cette vente sera employé, jusqu'à due concurrence, à faire disparaître toute cause d'insalubrité ou de préjudice pour le pays, résultant des travaux exécutés ; l'excédant, s'il en laisse, sera remis au concessionnaire évincé, sauf les droits que des tiers pourraient avoir à exercer.

En présence d'une telle clause qui engageait l'Etat envers le concessionnaire, et dont l'application aurait conduit à la destruction des ouvrages déjà exécutés, le gouvernement recula. Il considéra comme non-avenues, la déchéance prononcée du concessionnaire et rechercha une solution propre à concilier les divers intérêts.

MANTENIR DU STATU-QUO. — Un avis du Conseil général des ponts et chaussées relaté dans la dépêche ministérielle déjà citée, en date du 25 août 1849, concluait que « les intérêts généraux ne paraissant pas engagés dans la question, on pourrait consentir à maintenir le concessionnaire dans ses droits, sous la condition qu'il amènerait à Roubaix 2,000 mètres cubes d'eau claire pour l'industrie ; que l'eau d'alimentation du canal serait également claire, et, enfin, que les dévasements reconnus nécessaires seraient exécutés et entretenus, et sous la réserve, en outre, que la transaction à intervenir serait sanctionnée par une loi. »

Une autre dépêche ministérielle du 30 août 1850 fit connaître un avis du Conseil général des ponts et chaussées tendant à régler la situation du concessionnaire, et à le faire exonérer de l'obligation d'achever le canal à diverses conditions dont la cinquième était ainsi conçue :

« 5. La Compagnie devrait fournir à la ville de Roubaix 2,000 mètres cubes d'eau pure en 24 heures pour le service de l'industrie et de la salubrité, si, de son côté, cette ville réalisait la somme de 480,000 francs, qui reste due sur la subvention qu'elle a consentie. »

Aucune décision officielle n'intervint et les choses restèrent en cet état jusqu'en 1855.

RACHAT DU CANAL PAR LA VILLE DE ROUBAIX. — Le gouvernement refusant de prendre à sa charge l'achèvement du canal, et ne pouvant évincer le concessionnaire de ses droits ; celui-ci, étant dans l'impossibilité de continuer les travaux, la ville de Roubaix se décida à se substituer à lui, dans l'espoir qu'elle obtiendrait de l'Etat, plus facilement que lui, soit des subsides, soit l'achèvement des travaux.

Par un acte sous seing privé en date du 10 novembre 1855 réalisé par devant notaire le 17 août 1857, la Compagnie concessionnaire céda à la ville de Roubaix, le canal de Roubaix, avec les droits et les obliga-

tions définies par le cahier des charges, et moyennant le paiement, par la ville, d'une rente annuelle de 25,000 fr., jusqu'à l'expiration de la concession, en 1936.

La ville de Roubaix entra en jouissance le 1<sup>er</sup> juillet 1856, et depuis cette époque, elle perçoit tous les revenus du canal sur les quels elle a réalisés des bénéfices qui s'élevèrent, au 31 décembre 1870, à la somme nette totale de 228,195 fr. 51, soit annuellement une moyenne de 15,737 fr. 62.

OFFRE DU CANAL A L'ÉTAT. — Le 21 avril 1856, le Conseil municipal de Roubaix offrit d'abandonner à l'Etat la propriété du canal, telle qu'il l'avait acquise de l'ancienne compagnie concessionnaire sous la condition de son entier achèvement aux frais de l'Etat.

Le gouvernement hésitait à accepter une aussi lourde charge, lorsque fut conclu, le 5 janvier 1860, le traité de commerce avec l'Angleterre.

La ville de Roubaix poussa un cri d'alarme, et pour couper court à ses réclamations, le gouvernement promit l'achèvement du canal.

ACCEPTATION. — L'offre du conseil municipal de Roubaix fut acceptée par décret du 21 juillet 1861, dont l'art. 4 est ainsi conçu : « Est acceptée, l'offre contenue dans la délibération susvisée en date du 21 avril 1858, du conseil municipal de Roubaix d'abandonner à l'Etat la propriété du canal telle qu'elle a été acquise à l'ancienne compagnie concessionnaire, sans la condition de l'achèvement dudit canal aux frais du trésor. »

Ce décret forme aujourd'hui la loi des parties. Les travaux d'achèvement, entrepris par l'Etat, touchent à leur terme.

ETABLISSEMENT D'UNE DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE. — Vers cette même époque, la ville de Roubaix conclut les 12-23 septembre 1859, avec la ville de Tourcoing, une convention pour l'établissement d'une distribution d'eau publique. Cette distribution d'eau, déclarée d'utilité publique le 23 mai 1860, fut inaugurée le 15 août 1863. Elle est alimentée par une prise d'eau à la Lys, à Bousbecques. Elle mène par jour, à Roubaix, environ 6,000 mètres cubes d'eau sur la vente desquels la ville réalise un bénéfice net annuel de 20 à 25,000 fr.

Tels sont les faits qui ont donné naissance à la situation actuelle.

Il est facile maintenant de se rendre compte des obligations et des droits respectifs de l'Etat et de la ville.

EXAMEN DES TRAITÉS. La concession de 1825 ayant été remplacée par celle de 1837, c'est à partir de celle-ci qu'il convient d'examiner les titres successifs qui ont pu créer des droits à la ville de Roubaix. (à suivre)

**Conseil d'arrondissement de Lille** Séance du 13 octobre

Président d'âge : M. Beny-Delcourte

Membres présents : MM. Lescorcaez, Dubreucq, Billon, Leroy-Dubois, Lehardy du Marais, Schneider, Géry Legrand, Beny-Delcourte, Pérot, Vallois, Lambin, Filpo, Emile Dupont, Desmazières, d'Halluin, Ducrocq.

M. le secrétaire-général est présent à la séance.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau.

M. LAMBIN est nommé président par 12 voix sur 16 votants.

M. GÉRY LEGRAND est nommé vice-président par 11 voix.

M. EMILE DUPONT est nommé secrétaire par 12 voix.

Le bureau est installé. — M. le président, en prenant place au fauteuil, remercie ses collègues.

M. le secrétaire général, reprenant la liste des vœux émis à sa dernière session par le Conseil d'arrondissement, donne, article par article, une réponse à chacun de ces vœux ; soit pour annoncer leur réalisation, soit pour indiquer la solution probable qui les attend, soit pour constater l'appui qu'ils ont trouvé auprès du Conseil général.

**Ecoles de maîtres mineurs.** — Renouvellement du vœu qu'une école de maîtres mineurs soit établie dans le département du Nord.

L'affaire a été instruite pour la répartition des dépenses d'établissement entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, la ville de Douai et les compagnies houillères. — L'Etat ferait les frais du personnel de l'administration et de l'enseignement.

La question se lie actuellement à la construction d'une nouvelle Ecole normale : l'école des maîtres mineurs serait installée dans les bâtiments laissés disponibles.

**Faculté de médecine et de pharmacie à Lille.** — Renouvellement du vœu qu'une faculté soit instituée à Lille.

Vœu renouvelé par le Conseil général dans sa séance du 21 août 1873. Un rapport a été fait à l'Assemblée nationale.

**Forme école.** — Vœu pour la création d'une ferme-école dans le département du Nord.

Le Conseil général a nommé en 1873, une commission de trois membres pour l'étude de la question. A la session d'avril, la proposition a été rejetée.

**Maison de refuge du Bon-Pasteur.** — Vœu que toutes les pensionnaires reçoivent l'instruction à temps égal et au même degré.

Une commission de trois membres a été chargée d'éclaircir à ce sujet le Conseil général. La question n'a pas été résolue à la session d'avril ; elle fut l'objet d'un rapport spécial au Conseil d'arrondissement.

**Race chevaline.** — Vœu que la monte par des étalons non approuvés soit prohibée et qu'une prime soit accordée à la jument suivie de son produit.

Une commission de 7 membres représentant tous les arrondissements, a été nommée par la commission permanente à l'effet de rechercher les moyens d'assurer par une réglementation spéciale le service régulier de la monte et de prévenir par des pénalités sévères le retour de fraudes et d'abus condamnables.

Cette affaire fait l'objet d'un rapport particulier au Conseil d'arrondissement.

**Services des postes.** — Renouvellement du vœu de voir : La commune de Linselles, un bureau de recette avec deux distributions.

**Sociétés de secours mutuels.** — Le Conseil demande de nouveau que les femmes soient admises à faire partie des sociétés de secours mutuels. Il y aurait là un très utile progrès à réaliser.

Le Conseil général a renouvelé sa décision de ne pas accorder des subsides qu'aux sociétés qui admettent les femmes à titre de sociétaires.

Le Conseil poursuivra d'ailleurs des précieux renseignements dans le rapport de M. l'inspecteur des sociétés.

**Vaccinations.** — Vœu renouvelé de voir accorder d'importants encouragements à la vaccination et des récompenses aux vaccinateurs.

Le crédit, a été en 1871, de 2,400 à 4,500 fr. Ce chiffre est toujours proposé.

Le Conseil général se montre très favorable aux vœux du Conseil d'arrondissement. Dans sa dernière session, il a voté en principe la somme nécessaire pour établir des dépôts de vaccin à Maubeuge et à Fourmies.

**Travail des enfants dans les manufactures.** — Renouvellement du vœu (auquel il a été donné satisfaction en partie) tendant à ce que des mesures soient prises pour l'application rigoureuse de la loi.

Le Conseil général, entre autres vœux, a demandé que le gouvernement procédât à la nomination de commissions spéciales (une au moins par arrondissement.)

Les deux inspecteurs placés sous la direction des ingénieurs des mines, s'occupent activement de leur mission, mais l'attente de la nouvelle loi entrave leur action dans une certaine mesure.

Cette loi, votée par l'Assemblée nationale, sera exécutoire en juin 1875.

**Service hydraulique.** — Vœu tendant à ce que l'élargissement du passage de la Lys à Manin soit exécuté comme à Comines, afin de diminuer les inondations.

Vœu que les travaux signalés par M. l'ingénieur soient entrepris ou poursuivis dans le plus bref délai.

Vœu tendant à ce que l'Administration du chemin de fer du Nord soit en demeure de remédier aux défauts de construction d'un pont sur la Marque, qui est insuffisant pour le passage de l'eau.

Vœu que le canal de Roubaix, versant de la Deule, soit visité en août, septembre et octobre, et soit l'objet d'un rapport spécial. Ces vœux ont été soumis au Conseil général, qui n'a pris sur leur objet aucune décision.

Les travaux de la partie neuve du canal s'achèvent et toutes les parties du canal rentreront en 1875 entre les mains de l'Etat. Un projet est présenté par MM. les ingénieurs pour le dévasement et l'approfondissement du versant de la Deule.

**Chemins de fer.** — Vœu qu'un service de voyageurs pour la ligne de Lille à Béthune soit établi à la gare de la rue de Tournai.

Ce vœu a reçu satisfaction : le service de la ligne de Béthune est établi à la station du Nord.

Vœu que les travaux de rectification de la ligne de Dunkerque, notamment ceux de la gare de la La Madeleine, soient entrepris aussitôt que possible.

La Compagnie a commencé les fondations du pont à construire sur la Basse-Deule et les travaux de raccordement sur la ligne de Mouscron.

Vœu que la gare de Tourcoing sur la ligne de Tourcoing à Menin soit établie de manière à être commune avec celle du chemin de fer d'intérêt local d'Armentières à Roubaix-Tourcoing.

Cette gare sera placée de manière à pouvoir être commune avec la ligne d'intérêt local d'Armentières à Tourcoing et Roubaix.

Vœu que la gare de Linselles, sur cette dernière ligne, soit placée le plus près possible de cette commune.

Il sera statué suivant les résultats de l'enquête à laquelle les projets d'emplacement des stations auront été soumis.

Vœu que sur la même ligne une gare soit établie à Frelinghien. — Idem.

**Routes départementales.** — Etablissement d'un passage spécial pour piéton à travers les fortifications de Lille, à la porte de Roubaix.

Les travaux sont actuellement en cours d'exécution.

**Routes nationales.** — Vœu que les crédits soient plus en rapport avec les besoins de cet important service.

Ce vœu a été appuyé par le Conseil général et des instances très pressantes ont été faites auprès de l'administration supérieure.

Plantation d'arbres sur la route nationale n° 42, d'Armentières à Lomme.

MM. les ingénieurs tiendront grand compte de ce vœu et feront ce qu'ils pourront pour y satisfaire. Toutefois il est important, avant de songer à faire cette opération, utile qu'elle soit, de pourvoir à des besoins